



CH-3003 Berne, SG-DFE

Destinataires :
Départements cantonaux de l'économie publique

Berne, le 4 juillet 2007

Projet d'ordonnance concernant les allégements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones en redéploiement et projet de nouvelle délimitation des zones bénéficiaires

Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

En octobre dernier, le Parlement a accepté à une très large majorité la loi sur la politique régionale (RS 901.0) et son article 12 qui règle l'octroi d'allégements fiscaux. Dans la mesure où la nouvelle politique régionale entrera en vigueur pleinement le 1^{er} janvier 2008, il nous faut disposer d'une ordonnance d'application. Comme il est difficile d'examiner une telle ordonnance sans connaître son aire géographique d'application, nous avons choisi de procéder à une double audition, à la fois sur le projet d'ordonnance du Conseil fédéral et sur la délimitation des zones bénéficiaires qui fait, elle, l'objet d'une ordonnance du Département fédéral de l'économie (RS 951.931.1). Sur la base de vos prises de position, nous transmettrons au Conseil fédéral un projet d'ordonnance qui pourra être mise en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Quant à la délimitation, nous allons adapter le plus rapidement possible l'ordonnance de notre département. Cette délimitation pourra ensuite être reprise sans modifications dans le cadre de la nouvelle politique régionale. **Le délai de l'audition est fixé au vendredi 28 septembre 2007.**

Le Parlement a souhaité que la lutte contre d'éventuels abus soit renforcée. Pour le reste il n'a pas remis en question la pratique actuelle. Le projet que nous vous soumettons reprend donc une grande partie des éléments contenus dans l'ordonnance actuelle (RS 951.931). En ce qui concerne les zones bénéficiaires, les services de recherche économique du Crédit suisse ont été chargés de procéder à une analyse préliminaire et de faire des propositions de découpage. Nous avons retenu de notre côté la variante moyenne proposée par les experts (rapport p. 11). Nous sommes conscients que l'aire couverte, qui représente un peu plus de 10 pour cent de la population suisse, est en retrait par rapport à la situation actuelle (27 %). Nous considérons toutefois que le temps est venu de procéder à de telles adaptations. D'une part, de nombreuses régions ont pu continuer de se développer et il est temps que les zones proches des grandes agglomérations sortent de l'aire d'application. Il faut aussi tenir compte, d'autre part, de l'amélioration de la fiscalité des entreprises que le Conseil fédéral et le Parlement s'efforcent d'obtenir au plan global. Avec la réforme II de cette fiscalité un pas important est

franchi et contribuera à améliorer le cadre général, rendant certaines corrections régionales moins nécessaires.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos remarques jusqu'au 28 septembre 2007. Des exemplaires supplémentaires du dossier d'audition peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. En cas de questions, vous pouvez vous adresser au SECO (Madame Marianne Neuhaus, tél. 031 324 32 77, marianne.neuhaus@seco.admin.ch).

Nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Département fédéral de l'économie DFE



Doris Leuthard

Annexes:

- Projet d'ordonnance du Conseil fédéral avec commentaire
- Rapport du Credit Suisse Economic Research
- Projet d'ordonnance du DFE (variante moyenne)

Copie : Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique